



Aide Juridictionnelle

Extrait des données de l'exercice 2013
(Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991)

- **25.663 avocats ont été indemnisés d'au moins une mission d'aide juridictionnelle**
- **787.289 missions payées**
- **74.047 majorations payées**
- **9.961.963 unités de valeur**
- **240.139.681 euros H.T. de règlements opposables à l'État**
- **41.850.145 euros de TVA**

AVERTISSEMENT

Les traitements correspondent aux règlements réalisés, au cours de l'exercice civil 2013, par les Carpa des barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française pour lesquels s'applique la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les traitements, auxquels le plus grand soin a été apporté, ne permettent pas de procéder à un contrôle exhaustif des données.

L'Unca ne peut être tenue responsable de l'exploitation de ces données.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
169, rue de Rennes – F 75006 PARIS
Téléphone : +33 (0)1 44 39 55 00 – Télécopie : +33 (0)1 44 39 55 01
Adresse électronique : unca@unca.fr – Site : www.unca.fr
<https://twitter.com/#!/UniondesCarpa>

Zoom sur les missions payées, opposables à l'État en 2013 – en H.T.



- Au civil : 397.259 missions de base – 6.466.375 unités de valeur – 156.227.705 €
- À l'administratif : 47.192 missions de base – 659.980 unités de valeur – 15.590.689 €
- Au pénal : 342.838 missions de base – 2.835.608 unités de valeur – 68.321.287 €

- Les missions civiles représentent 50,46 %, administratives 5,99 %, pénales 43,55 %
- Les règlements civils représentent 65,06 %, administratifs 6,49 %, pénaux 28,45 %
- L'aide partielle représente 8,14 % des missions et l'aide totale 91,86 %

Civil

87,42 % des missions sont à l'aide totale
12,58 % à l'aide partielle

Administratif

97,61 % des missions sont à l'aide totale
2,39 % à l'aide partielle

Pénal

96,20 % des missions sont à l'aide totale
3,80 % à l'aide partielle

Les missions à l'aide juridictionnelle partielle

77,94 % au civil
1,76 % à l'administratif
20,30 % au pénal

Civil

92,53 % des rétributions sont à l'aide totale
7,47 % à l'aide partielle

Administratif

98,54 % des rétributions sont à l'aide totale
1,46 % à l'aide partielle

Pénal

98,31 % des rétributions sont à l'aide totale
1,69 % à l'aide partielle

Les rétributions à l'aide juridictionnelle partielle

89,41 % au civil
1,74 % à l'administratif
8,84 % au pénal

La dernière revalorisation de l'unité de valeur de référence, prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, est intervenue par la loi de finances 2007 pour 7,97 %.

La précédente revalorisation remontait à 2004.

Depuis l'application de la loi sur l'aide juridique au 1^{er} janvier 1992 :

- ▶ le nombre maximum de missions, payé sur un exercice donné, est atteint en **2013** à **787.289** (9.961.963 unités de valeur, 74.047 majorations pour **240.139.681** euros H.T.)
- ▶ le nombre maximum d'unités de valeur, payé sur un exercice donné, a été atteint en **2005** à **10.289.534** (pour 764.147 missions de base et 72.461 majorations pour 230.031.031 euros H.T.)
- ▶ le montant maximum des règlements définitifs, payé sur un exercice donné, est atteint en **2008** à **241.475.884** euros H.T. (pour 785.171 missions de base, 10.011.993 unités de valeur et 74.012 majorations)